

## Revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social : arbitrage interministériel pour les SPIP

**Le 24 février, lors du CTSPIP, la CGT IP interpellait la DAP quant à l'octroi pour les personnels des SPIP de la revalorisation salariale de 183 €/mois accordés aux métiers de l'accompagnement social.** Pour rappel cette revalorisation fait suite aux annonces du Premier Ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 et devrait bénéficier aux fonctionnaires de la filière sociale sous la forme d'un CTI (Complément de Traitement Indiciaire).

La DAP, ignorant tout de cette mesure, s'engageait à se renseigner. En parallèle la CGT IP saisissait les conseillers Justice de l'Elysée et de Matignon du sujet. Afin que les SPIP ne soient pas les grands oubliés de cette mesure, la CGT IP portait les arguments du rattachement indéniable des SPIP à la filière sociale.

**Suite à ces différentes interventions, la DAP a participé à une première réunion ce lundi avec la Fonction Publique. Si pour la PJJ, la territoriale et l'hospitalière, il ne semble faire aucun doute que leurs personnels en bénéficieront, une réunion d'arbitrage interministérielle (dite RIME) doit se tenir ce mercredi 9 mars en ce qui concerne les personnels des SPIP.**

**Pour la CGT IP, l'ancrage des SPIP dans l'accompagnement social et l'engagement quotidien des personnels des SPIP auprès du public qui nous est confié ne doivent souffrir d'aucune remise en question et se doivent d'être reconnus et valorisés au même titre que pour tous les autres personnels de la filière sociale.**

**La CGT IP sera toujours présente pour porter les intérêts des personnels de SPIP !**